



Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
Pays de Béarn  
Séance du 13 juin 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019  
Nombre de délégués en exercice : 52



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Michel BERNOS, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOUCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Monique SEMAVOINE, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Martine LOUSTAU a suppléé M. Arthur FINZI, Mme Stéphanie MAZA a suppléé M. André DUCHATEAU, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Christian LAINE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUETO

**Etaient représentés :**

M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN, M. Philippe GARCIA a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, Mme Annie HILD a donné pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Francis PEES a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Eric SAUBATTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES

**Etaient excusés :**

Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. Dino FORTÉ, M. Emmanuel HANON, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. David MIRANDE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

-----

**N° 1 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT UNIQUE DU BEARN**

**Rapporteur :** Monsieur François BAYROU

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2018, et en vertu de l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Pays de Béarn a approuvé la création d'un **Conseil de Développement unique**.

Cet organe consultatif a vocation à être un espace de dialogue privilégié de par la diversité de sa composition et ainsi être force de propositions envers le Pays de Béarn. Issus d'horizons divers, les membres siégeant au Conseil de développement représenteront les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, associatifs et environnementaux du Béarn.

Une fois installé, le conseil de développement unique du Pays de Béarn aura vocation à :

- désigner un Président ;
- à définir des commissions de travail thématiques eu égard aux trois axes de travail principaux définis par le Pays de Béarn :
  1. Attractivité et rayonnement
  2. Solidarités et transitions
  3. Aménagement et anticipation
- installer un Comité de pilotage resserré rassemblant le Président et les Présidents des commissions de travail, garant de la transversalité des différentes activités.

L'action du Conseil pourra également porter sur la coopération avec les territoires voisins, en particulier avec les autres Pays de l'Adour et les régions pyrénéennes espagnoles.

Il est proposé que le Conseil de Développement unique s'articule autour de 4 collèges, à savoir :

- le collège « économie locale »;
- le collège « éducation, enseignement et recherche »;
- le collège « organismes publics et activités sociales »;
- le collège « vie associative et identité culturelle »;

Pour assurer ses missions, certains membres du Conseil de Développement du Grand Pau seront appelés à se déplacer dans le cadre de séminaires ou de rencontres. L'implication des membres étant bénévole, il paraît normal que les frais de transport, d'inscription à des séminaires, d'hébergement, de restauration et frais de location de salle que les intéressés sont appelés à engager leur soient remboursés.

Les personnes concernées par ces remboursements de frais seraient les membres du Comité de pilotage du Conseil de Développement.

Les frais occasionnés par les déplacements des membres du Comité de pilotage du Conseil de Développement seraient pris en charge dans les conditions et suivant les modalités définies par le dispositif réglementaire sur les frais de déplacement des personnels territoriaux. Le Pays de Béarn leur rembourserait directement ces frais dans la limite des crédits inscrits au Budget.

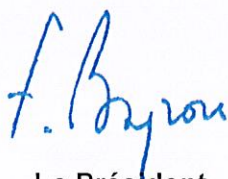
Enfin, l'animation et le secrétariat du Conseil de Développement seront assurés par l'équipe permanente du Pays de Béarn.

**Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir approuver la composition et le fonctionnement du Conseil de Développement unique dans les conditions susvisées.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**



**Le Président  
François BAYROU**

